

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
n°2026-031



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 10 mars 2026 de l'entreprise BOUYGUES, représentée par son conducteur de travaux EP/VRD monsieur Petit Alexandre.

Considérant que des travaux de remplacements de mats et de lanternes sur les façades, rue Emile Reymond nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Emile Reymond au niveau de l'angle montée de Maubec :

Le lundi 06 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026.

La circulation des véhicules rue de l'ancienne poste sera inversée (le sens sera rue Emile Reymond direction rond-point du collège) pendant la même période.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, pendant la même période.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en place (zone de travaux, panneaux informant d'une déviation...) sera à la charge de la l'entreprise Bouygues.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la zone de travaux concernée, par l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et amplification sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise Bouygues

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 16 mars 2026

Le Maire,
Christian SOULIER

